



TECH.A.2024 - 190

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** **6.1 POLICE MUNICIPALE**

### **STATIONNEMENT RÉSERVÉ SUR LE PARKING INTÉRIEUR DU CENTRE CULTUREL MAURICE CODRON A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU DIMANCHE 14 JUILLET 2024 AVENUE PAUL BERT**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la demande d'arrêté de police formulée le 11 mars 2024 par le service Evènementiel,

Vu l'organisation des festivités du dimanche 14 juillet 2024 dans l'enceinte du Centre Culturel Maurice Codron, situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

Vu la demande du service culture animation sollicitant la réservation du parking intérieur du centre culturel Maurice Codron pour l'installation de véhicules commerces ambulants : friterie, sandwicherie et d'un bar,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident sur le parking intérieur du centre culturel Maurice Codron, 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

## **ARRÊTE**

Article 1 : A l'occasion de l'organisation des festivités du dimanche 14 juillet 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur le parking intérieur du centre culturel Maurice Codron situé 199 avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy, pour la journée du dimanche 14 juillet 2024 à partir de 12 H 00 jusqu'à 2 H 00 du matin (15 juillet 2024).

Article 2 : Seuls seront autorisés à s'y installer trois véhicules, ceux des commerces ambulants : friterie, marchand de sandwiches et le camion bar pendant la durée des festivités du dimanche 14 juillet 2024.



Article 3 : Les restrictions désignées à l'article 1, ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours et des véhicules municipaux.  
Elles feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière par les services municipaux 48 heures avant ces festivités.

Article 4 : Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules seront passibles de mise en fourrière à la demande de la Police Municipale ou Nationale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Au Evènementiel, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

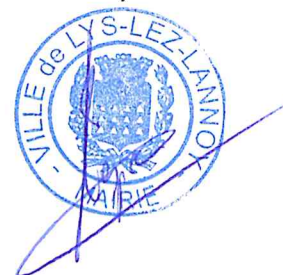
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 5 juillet 2024

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

*Par délégation du Maire*

Jonathan HESPEL  
*Responsable administratif du service  
Technique*



Publication	
Affiché le	08.07.2024
Retrait le	08.08.2024